

N° 2020-31

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

**Présents** : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET : Approbation du bilan 2019 des cessions immobilières.**

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2018;

**Cessions votées en 2017 mais non finalisées en 2019 :**

-Le 30 juin 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry cadastrée section B 2231 à la SA PROMOTION PICHET pour un montant de 1 050 000 €, auxquels viendront se rajouter le coût de la démolition des bâtiments, déterminables en fonction des résultats de l'appel d'offre lancé à cet effet, ainsi que le coût des diagnostics préalables à la démolition, et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n° 2017-49

**Cessions votées en 2018 et finalisées en 2019 :**

-Le 27 juin 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi qu'une promesse de vente d'un terrain sis rue du Zécart cadastré section AN 121 et AN 122, d'une contenance totale de 495m<sup>2</sup> à Madame RAMINA pour un montant de 19 800€.

Délibération n° 2018-53

-Le 27 juin 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section AP 441, pour une contenance de 56m<sup>2</sup>, au prix de 3.360,00€, à Madame COUQUE Caroline.

Délibération n° 2018-52

**Cessions votées en 2018 mais non finalisées en 2019 :**

-Le 27 juin 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi qu'une promesse de vente d'un terrain sis rue du Zécart cadastré section AN 120p, d'une contenance de 136m<sup>2</sup> à la SCI TIBER pour un montant de 5 440€.

Délibération n°2018-53

-Le 13 décembre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique de la parcelle AM 659 sise 1 rue de la Caillère et cadastré section AM 659, d'une contenance de 142m<sup>2</sup> à Monsieur DEVOS pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2018-74

#### **Cessions votées en 2019 et finalisées en 2019 :**

-Le 19 septembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section AM 345, pour une contenance de 227m<sup>2</sup> pour un montant de 2.250,00€ à Monsieur FREMAUT et Madame DOIT.

Délibération n°2019-57

#### **Cessions votées en 2019 mais non finalisées en 2019 :**

- Le 19 septembre 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre 2159m<sup>2</sup> issus des parcelles AN 199 partie et AN 200 partie et donc à signer le compromis et l'acte de vente authentique de cet immeuble sis 5B rue de la Grande Campagne à la SCI SOILIDARITE représentée par Madame Brigitte RAUX ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 360.000,00€ et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2019-56

-Le 18 décembre 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte notarié avec soultre au bénéfice de la commune de 40.000,00€ permettant d'échanger les parcelles AO 470, AO 471, AO 472, AO 473, AO 474, AO 475 et AO 478, propriétés de la ville et d'une contenance de 2496m<sup>2</sup> sises rue de la Grande Campagne avec les parcelles AO 453 et AO 490, propriétés de SOFIM Promotion et d'une contenance de 932m<sup>2</sup> sise rue du Maresquel.

Délibération n°2019-77

-Le 21 mars 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soultre permettant d'échanger la parcelle C 3375, propriété de la ville et d'une contenance de 272m<sup>2</sup> avec la parcelle C 3377, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263m<sup>2</sup> sises rue des 4 cornets.

Délibération n°2019-35

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente de l'immeuble sis 4 rue de Roubaix et cadastré section AO 71, d'une contenance de 3870m<sup>2</sup> à la société SCI LA COCQUETTERIE pour un montant de 450 000€ et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n° 2019-79

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le bilan 2019 des cessions immobilières.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions)

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET





Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 059-215905860-20200702-2020\_31-DE